

Monsieur Michel Barnier
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne 75007 Paris

Paris, le 19 novembre 2024

Monsieur le Premier Ministre,

L'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 prévoit de porter le taux de TVA réduit de 5,5 % à 20 % pour la fourniture et la pose des chaudières à gaz à très haute performance énergétique (THPE).

Un tel relèvement de taux de TVA pour ce type d'équipement est tout d'abord en complète discordance avec le taux de TVA de 10% appliqué sur les travaux d'amélioration et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation. Cette évolution aurait par ailleurs pour conséquence de faire grimper drastiquement la facture de remplacement de cet équipement qui se trouve souvent dans les logements des ménages à revenus modestes en immeuble collectif. Cela concerne potentiellement 3,4 millions de foyers français qui verraient augmenter le coût du renouvellement de leur équipement de 500 à 700€. L'impossibilité technique d'installer d'autres systèmes de chauffage dans ce type de configuration revient dès lors à imposer à ces ménages une double peine et la plupart d'entre eux seront contraints de conserver leur ancienne chaudière peu performante et polluante.

Or, le remplacement d'un équipement vétuste par un système très performant permet de diminuer de 20 à 30% les rejets de gaz à effet de serre et contribue de manière efficace à la nécessaire décarbonation des bâtiments. D'autant que le fonctionnement des chaudières THPE est compatible avec le biogaz, énergie produite généralement à proximité des points de consommation.

Nos organisations représentent les industriels du chauffage, les entreprises d'installation et de maintenance qui sont engagées au quotidien dans le défi de la décarbonation du secteur du bâtiment en France. Ces entreprises contribuent au remplacement des équipements énergivores par des systèmes innovants, performants, peu consommateurs d'énergie, utilisant des énergies renouvelables et adaptés aux besoins de chaque utilisateur en fonction des caractéristiques des logements.

A défaut de pouvoir maintenir le taux de TVA à 5,5% sur la fourniture et la pose des chaudières à gaz THPE, nous souhaiterions que le Gouvernement accepte l'application d'un taux de 10% sur ces équipements, proposition de compromis qui permettrait de répondre à la fois aux enjeux climatiques de la France et aux contraintes budgétaires actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.



Jean-Claude Rancurel
Président des Métiers CPC



Pascal Housset
Président



Roland Bouquet
Président



Stanislas Lacroix
Président